

SÉANCE DU 2019-08-05

À l'hôtel de ville de Saint-Léon-le-Grand, situé au 8 A place de l'église le 5^e jour du mois d'août deux mille dix-neuf à dix-neuf heures trente minutes, s'est tenue la séance régulière des membres du conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand. Sont présent : Monsieur le Maire JEAN-CÔME LÉVESQUE, mesdames et messieurs les conseiller(ère)s suivant(e)s : AUBERT TURCOTTE, PAUL-ANDRÉ FILLION, LOUISETTE BÉRUBÉ, JULIE POTVIN, GEORGES BARRETTE et SERGE IMBEAULT. Le secrétaire-trésorier et directeur général est également présent à la rencontre. Le conseil formant quorum sous la présidence du maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU 05 août 2019

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption des procès-verbaux du 2019-07-02, 2019-07-10 et 2019-07-19
3. Lecture et adoption des comptes du mois.
4. Période de questions sur les comptes du mois.
5. Dérogation mineure Donald Lévesque
6. Dérogation mineure Louis-Marie Gagné
7. Bénévoles de l'année
8. Paiement au comité de développement 2500.00\$
9. Bris d'une voiture .
10. Compensation d'hiver 2018-2019
11. Adoption du projet de règlement 334-19
12. Avis de motion
13. Adoption du premier projet de règlement 335-19
14. Avis de motion
15. Plan et devis, chemin Nord de la Rivière-Humqui
16. Contrat de déneigement route 195
17. Statistique bibliothèque municipale
18. Demandes du comité de développement pour une clôture au parc et l'aménagement du sentier de marche.
19. Demande du PFM-MADA : Aide financière pour panier de basket-ball
20. Pavage rang de l'Église
21. Porte de la caserne
22. Demande de commandite de prêt de 10 tables de pique-nique pour la relève agricole pour la fin de semaine du 9 au 11 août.
23. Dons
 - Balle-molle et Sureté du Québec
 - Association du cancer

- 24. Correspondance
- 25. Varia
- 26. Période de questions.
- 27. Levée de l'assemblée

2019-08-139

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame la conseillère Julie Potvin propose appuyée par madame la conseillère Louise Bérubé d'adopter l'ordre du jour.

2019-08-140

2. Adoption des procès-verbaux du 2019-07-02, 2019-07-10 et 2019-07-19

Monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyé par monsieur le conseiller Paul-André Fillion et résolue unanimement d'adopter les procès-verbaux tel que rédigé.

2019-08-141

3. Lecture et adoption des comptes du mois

AIR LIQUIDE	67.46
ALIMENTATION N.M. INC.	51.93
LES AMÉAGEMENT LAMONTAGNE INC.	7 657.34
ANDRÉ ROY ÉLECTRIQUE INC	2 366.50
ATELIER DE SOUDURE GILLES ROY	29.94
BUANDERIE-NETTOYEUR DE L'EST	62.10
CAIN LAMARRE CASGRAIN WELLS	2 697.47
CARQUEST PIECES D'AUTOS	55.82
CENTRE DU CAMION J.L. INC.	22.91
CONCIERGERIE D'AMQUI INC.	190.04
COPIEUR PCM	1 207.62
CROIX ROUGE CANADIENNE	160.00
DÉBARDAGE G.S. MORIN	275.94
DÉCARTECQ INC.	380.62
DICKNER INC.	1 076.19
DICOM EXPRESS INC.	216.27
DIDIER DODGE CHRYSLER INC.	431.84
EXCAVATION R. RIOUX & FILS ENR	3 834.63
YVETTE GAGNON	262.50
GARAGE DENIS SHEEHY INC.	4 742.72
GAZ BAR LINDA BÉRUBÉ	6.00
GROUPE YVES GAGNON	304.48
HARNOIS ÉNERGIE	717.25
HYDRO QUEBEC	2 798.67
IDNUM TECHNOLOGIE	534.64
JOS LEFRANCOIS INC	127.28
LABORATOIRE BSL	229.95
LACOOOP PURDEL	-71.99
LA COOP MATAPÉDIENNE	-55.65
LAVERY, DE BILLY, AVOCATS	944.52
LES ENT. L.MICHAUD & FILS (1982) INC.	13 447.18
LIBRAIRIE D'AMQUI INC.	283.07
MADORE MÉCANIQUE INC.	47.69
MALLETTE	264.44
MESSER CANADA	10.29
MICHEL CHAREST CARROSSIER INC.	703.19
RCAP LEASING	102.33
RÉNO-VALLÉE INC.	33.68
SANI-MANIC INC	8 794.38

SOCIÉTÉ MUTUELLE DE PRÉVENTION INC.	5 011.76
BOUTIQUE DU TRAVAILLEUR	11.10
TELUS	195.49

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par monsieur le conseiller Georges Barrette et résolue unanimement d'adopter les comptes du mois de janvier 2019 pour un total de 60 229.59\$ et en autoriser le paiement.

4. Période de questions sur les comptes du mois

Monsieur le maire et monsieur le directeur général répondent aux questions du public.

2019-08-142

5. Dérogation mineure Donald Lévesque

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par monsieur le conseiller Paul-André Fillion et résolue unanimement d'accorder la dérogation suivante ; la régularisation des marges de recul arrière du garage attenant à la maison qui est de 1.43 m à son coïnt le plus rapproché et de 1.66 à son autre coin et la marge de recul avant de la maison par rapport à l'emprise de la rue Marin qui est de 6.17 m à son coin le plus rapproché de l'emprise. La propriété est située sur le lot 4 452 381, au 8 rue Marin.

2019-08-143

6. Dérogation mineure Louis-Marie Gagné

Monsieur le conseiller Georges Barrette propose appuyé par monsieur le conseiller Aubert Turcotte et résolue unanimement d'accorder la dérogation suivante ; la construction d'un garage privé implanté en cour avant dans le prolongement des murs latéraux du bâtiment sur le lot 4 452 029 et 5 997 560 situé au 06 chemin des huards.

2019-08-144

7. Bénévoles de l'année

Monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyé par monsieur le conseiller Paul-André Fillion et résolue unanimement de choisir Gervais Gagnon comme bénévole 2019 et Laurie-Ève Turcotte bénévole jeunesse 2019.

2019-08-145

8. Paiement au comité de développement 2500.00\$

Madame la conseillère Louise Bérubé propose appuyée par madame la conseillère Julie Potvin et résolue unanimement de faire le paiement de 2500.00\$ pour le comité de développement.

2019-08-146

9. Bris d'une voiture.

Monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyé par monsieur le conseiller Paul-André Fillion et résolue unanimement d'accorder un dédommagement de 300.00\$ à madame Laurence Paradis pour le bris de sa voiture.

2019-08-147

10. Compensation d'hiver 2018-2019

Madame la conseillère Julie Potvin propose appuyée par madame la conseillère Louise Bérubé et résolue unanimement d'accepter la proposition du ministère des Transports au montant de 2 332.20\$ en règlement complet et final concernant les opérations et consommation de fondants pour la saison 2018-2019; de plus le directeur général Jean-Noël Barriault est autorisé a signer l'offre au nom de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand.

2019-08-148

11. Adoption du projet de règlement 334-19

Considérant que la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand (Règlement numéro 225) a été adopté le 3 mai 2004 et est entré en vigueur le 15 juillet 2004 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le conseil désire apporter diverses modifications à son plan d'urbanisme;

En conséquence, monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par madame la conseillère Louise Bérébé et résolue unanimement :

1° d'adopter le projet de règlement numéro 334-19 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2° de tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement lors d'une séance du conseil municipal qui se tiendra le 3 septembre 2019 à la salle municipale située au 8-A place de l'Église à Saint-Léon-le-Grand à compter de 19h30.

ARTICLE 1 PLAN D'AFFECTATION

Les *plans d'affectation* aux échelles 1:2500 et 1:20000 du *plan d'urbanisme* (règlement numéro 225) sont modifiés par:

1° l'agrandissement de l'affectation *résidentielle faible densité* traversée par la rue Plourde Ouest sur la totalité de l'affectation *résidentielle maison mobile*;

2° l'insertion d'une affectation *résidentielle maison mobile* à même une partie de de l'affectation *résidentielle faible densité* située au nord de l'affectation maison-mobile mentionnée au paragraphe 1°;

3° l'insertion, dans l'affectation agroforestière située au nord du périmètre urbain, de la rue Germain-des-Pins.

Ces modifications sont illustrées à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

12. Avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur Georges Barrette conseiller voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté le règlement numéro 334-19 modifiant le plan d'affectation du plan d'urbanisme de manière à :

- Agrandir l'affectation *résidentielle faible densité* traversée par la rue Plourde Ouest sur la totalité de l'affectation *résidentielle maison mobile*;
- Déplacer l'affectation *résidentielle maison mobile* sur une partie de l'affectation *résidentielle faible densité* située au nord de celle-ci;
- Insérer la rue Germain-des-Pins à l'extrémité nord du périmètre urbain.

2019-08-149

13. Adoption du premier projet de règlement 335-19

Considérant que la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le règlement de zonage numéro 227 de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand a été adopté le 3 mai 2004 et est entré en vigueur le 15 juillet 2004 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à l'adoption des règlements numéro 2018-07 et 2019-04 visant la modification du schéma d'aménagement révisé ayant entre autres pour effet de modifier certaines dispositions concernant les bâtiments d'élevage porcin et les résidences en milieu agricole;

Considérant que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand désire apporter des modifications à son règlement de zonage et doit aussi y intégrer des dispositions aux fins de conformité au schéma d'aménagement ainsi qu'au plan d'urbanisme en cours de modification;

En conséquence monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par monsieur le conseiller Serge Imbeault et résolu unanimement:

1° d'adopter le premier projet de règlement numéro 335-19 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2° de tenir une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement lors d'une séance du conseil municipal qui se tiendra le 3 septembre 2019 à la salle municipale située au 8-A place de l'Église à Saint-Léon-le-Grand à compter de 19h30.

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

L'article 2.4 du *règlement de zonage numéro 227* est modifié par :

1° l'insertion, dans le respect de l'ordre numérique des paragraphes, des suivants :

« **181-1° Maternité (élevage porcin) :**

Ensemble des bâtiments qui permet la reproduction des femelles dans le but de produire des porcelets. Elle est composée de trois sections distinctes, soit le bloc de saillie, l'espace de gestation et la salle de mise bas. Les truies ont en moyenne 2,5 portées par année et sèvrant habituellement entre 10 et 12 porcelets par portée, d'un poids de 5 à 8 kg.

181-2° Maternité-pouponnière (élevage porcin) :

Bâtiment permettant la reproduction des truies ainsi que la croissance des porcelets pendant 7 semaines d'âge (poids de sortie variant entre 25 à 35 kg). »;

« **190-1° Naisseur-finiisseur (élevage porcin) :**

Unités de production (maternité, pouponnière et site d'engraissement) sur un même site ou parfois sur plus d'un site d'élevage (notamment pour les fermes de plus grande taille). L'élevage est généralement conduit en bande, ce qui permet d'appliquer le concept « tout plein, tout vide » par chambre dans la salle de mise bas, la pouponnière et le site d'engraissement. »;

« **211-1° Pouponnière (élevage porcin) :**

Bâtiment conçu pour recevoir les porcelets sevrés. Ces derniers y séjournent habituellement 7 semaines avant d'être transférés au site d'engraissement. À leur entrée, les porcelets pèsent entre 5 et 8 kg et, après leur cycle de croissance, ils peuvent atteindre 35 kg.

211-2° Pouponnière-engraissement (élevage porcin) :

Dans l'élevage de type pouponnière-engraissement, les porcelets (entre 5 et 8 kg) arrivent de la maternité et demeurent jusqu'à ce qu'ils atteignent le poids du marché (environ 135 kg). Le bâtiment est composé de deux sections distinctes, soit la pouponnière (où les porcelets séjournent environ 7 semaines) et le site

d'engraissement (où les porcelets sont transférés lorsqu'ils ont atteint un poids de 25 à 35 kg et engraisés jusqu'au poids d'abattage). »;

« 232-1° Sevrage-vente (élevage porcin) :

Ce modèle d'élevage consiste à élever des porcelets sevrés (de 5 à 8 kg) dans un site d'engraissement et à les faire croître jusqu'à ce qu'ils atteignent le poids d'abattage. Cet élevage se distingue du type « pouponnière-engraissement » du fait que les animaux restent toujours dans la même section. Des engraisements conventionnels nécessitant quelques modifications mineures sont utilisés pour ce type d'élevage. »;

« 232-3° Site d'engraissement (élevage porcin) :

Bâtiment qui reçoit les porcelets provenant de la pouponnière et qui permet leur croissance jusqu'au poids d'abattage ciblé (environ 135 kg aujourd'hui). Le cycle de croissance est d'environ 17 semaines, mais il peut atteindre 19 semaines dans certaines circonstances. »;

2° le remplacement de « 232.1° » par « 232-2° » pour le numéro de paragraphe associé à la définition de *Simulation visuelle*.

ARTICLE 2 IMPLANTATION DE RÉSIDENCES DANS LA ZONE AGRICOLE DYNAMIQUE

L'article 6.16.1 du *règlement de zonage numéro 227* est modifié :

1° par l'insertion, entre « 31, » et « 101 » dans le paragraphe 2° du premier alinéa, de « 100.1, »;

2° par le remplacement du paragraphe 4°, incluant les sous-paragraphe a. et b., par le suivant :

« 4° pour donner suite à une demande d'implantation d'une résidence toujours recevable à la CPTAQ, à savoir :

- a. pour déplacer, sur la même unité foncière, une résidence autorisée par la CPTAQ ou bénéficiant des droits acquis en vertu des articles 101, 103 et 105 ou du droit de l'article 31 de la Loi;
- b. pour déplacer une résidence, à l'extérieur d'une superficie bénéficiant d'un droit acquis ou d'un privilège, sur une propriété différente à condition que la superficie nécessaire pour le déplacement soit acquise avant le déplacement;
- c. pour permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant d'une autorisation ou de droits acquis commerciaux, industriels et institutionnels en vertu des articles 101 et 103 de la Loi. ».

ARTICLE 3 IMPLANTATION DE RÉSIDENCES DANS LA ZONE AGRICOLE VIABLE

L'article 6.16.2 du *règlement de zonage numéro 227* est modifié :

1° par l'insertion, entre « 31, » et « 101 » dans le paragraphe 2° du premier alinéa, de « 100.1, »;

2° par le remplacement du paragraphe 4°, incluant les sous-paragraphe a. et b., par le suivant :

« 4° pour donner suite à une demande d'implantation d'une résidence toujours recevable à la CPTAQ, à savoir :

- a. pour déplacer, sur la même unité foncière, une résidence autorisée par la CPTAQ ou bénéficiant des droits acquis en vertu des articles 101, 103 et 105 ou du droit de l'article 31 de la Loi;

- b. pour déplacer une résidence, à l'extérieur d'une superficie bénéficiant d'un droit acquis ou d'un privilège, sur une propriété différente à condition que la superficie nécessaire pour le déplacement soit acquise avant le déplacement;
- c. pour permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant d'une autorisation ou de droits acquis commerciaux, industriels et institutionnels en vertu des articles 101 et 103 de la Loi. ».

ARTICLE 4 IMPLANTATION DE RÉSIDENCES DANS UN ÎLOT DÉSTRUCTURÉ

L'article 6.16.5 du *règlement de zonage numéro 227* est modifié par l'insertion, après le paragraphe 4° du premier alinéa, du suivant:

« 5° Lorsqu'il y a morcellement pour la création d'emplacements résidentiels, un accès en front du chemin public ou privé, d'une largeur d'au moins 10 mètres, ne peut être détaché de la propriété si celle-ci a une profondeur de plus de 60 mètres et couvre plus de 4 hectares. ».

ARTICLE 5 SUPERFICIE MAXIMALE DE CERTAINS BÂTIMENTS ISOLÉS

L'article 7.4.3 du *règlement de zonage numéro 227* est modifié :

- 1° par le remplacement, dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 4°, de « 75 % » par « 85 % »;
- 2° par le remplacement de « 75 m² » par « 90 m² » partout où ils se trouvent dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 4°;
- 3° par le remplacement, dans le sous-paragraphe b) du paragraphe 4°, de « 5 mètres » par « 6 mètres ».

ARTICLE 6 SUPERFICIE MAXIMALE DES BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE PORCIN

L'article 13.21.2 du *règlement de zonage numéro 227* est modifié :

- 1° par le remplacement du tableau 13.12 par le suivant :

«

Type d'élevage	Superficie au sol des bâtiments d'élevage porcin
Maternité	11 798 m ²
Pouponnière	8 348 m ²
Engraissement	3 756 m ²
Naisseur-finiisseur de 284 truies	5 052 m ²
Maternité de 1400 truies avec pouponnière	10 363 m ²
Pouponnière-engraissement	4 185 m ²
Sevrage-vente	3 756 m ²

- 2° par la suppression des notes de bas de page liée au tableau 13.12.

ARTICLE 7 CONTINGEMENT DES NOUVELLES INSTALLATIONS D'ÉLEVAGE À FORTE CHARGE D'ODEUR

L'article 13.21.3 du *règlement de zonage numéro 227* est modifié par le remplacement de « 35 000 m² » par « 100 000 m² ».

ARTICLE 8 COUPES FORESTIÈRES EN BORDURE DES CHEMINS

L'article 15.2.9 du *règlement de zonage numéro 227* est abrogé.

ARTICLE 9 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Le tableau 5.1 du *règlement de zonage numéro 227* est modifié par:

- 1° l'insertion, dans la case située à droite de la case 44, de « 45 »;
- 2° l'insertion, dans la case située à l'intersection de la colonne 45 et de la ligne *Usage dominant*, de « Ha »;
- 3° l'insertion d'un cercle plein dans chacune des cases situées aux intersections de la colonne 45 et des lignes suivantes :
 - HABITATION I – Habitation unifamiliale isolée;
 - HABITATION IV – Habitation bifamiliale isolée;
 - HABITATION XIII – Habitation dans un bât. à usages mixtes;
 - FORET II – Équipement et infrastructure transport;
- 4° l'insertion d'un cercle vide dans chacune des cases situées aux intersections de la colonne 45 et des lignes suivantes :
 - COMMERCE I – Services et métiers domestiques;
 - COMMERCE II – Services professionnels;
- 5° l'insertion, dans la case située à l'intersection de la colonne 45 et de la ligne *Hauteur maximum (en étages)*, de « 2 »;
- 6° l'insertion, dans la case située à l'intersection de la colonne 45 et de la ligne *Coefficient d'emprise au sol maximum*, de « 0.35 »;
- 7° l'insertion, dans la case située à l'intersection de la colonne 45 et de la ligne *Marge de recul avant*, de « 8 »;
- 8° l'insertion, dans la case située à l'intersection de la colonne 45 et de la ligne *Marge de recul arrière*, de « 8 »;
- 9° l'insertion, dans la case située à l'intersection de la colonne 45 et de la ligne *Marge de recul latérale*, de « 2 »;
- 10° l'insertion, dans la case située à l'intersection de la colonne 45 et de la ligne *Largeur combinée des cours latérales*, de « 5 »;
- 11° l'insertion, dans la case située à l'intersection de la colonne 45 et de la ligne *ENTREPOSAGE*, de « AB ».

ARTICLE 10 PLAN DE ZONAGE

Les *plans de zonage* aux échelles 1:2500 et 1:20000 du *règlement de zonage numéro 227* sont modifiés par:

- 1° le remplacement de la zone 32 Hm par la zone 45 Ha;
- 2° l'insertion d'une nouvelle zone 32 Hm à même une partie de la zone 31 Ha;
- 3° l'insertion, dans la zone 17 Af, de la rue Germain-des-Pins.

Ces modifications sont illustrées à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

14. Avis de motion

Avis de motion est donné par madame Julie Potvin, conseillère voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté le règlement numéro 335-19 modifiant le règlement de zonage de manière à :

- remplacer la zone 32 Hm existante par la zone 45 Ha;
- déplacer la zone 32 Hm sur une partie de la zone 31 Ha;
- insérer la rue Germain-des-Pins dans la zone 17 Af;
- augmenter la superficie et la hauteur de certains garages et remises;
- abroger la disposition portant sur l'abattage d'arbres en bordure des chemins publics hors de l'avant-plan et du moyen-plan de la route 195;
- modifier les conditions relatives à l'implantation des résidences dans la zone agricole afin d'inclure de nouvelles conditions visant la reconstruction ou le déplacement d'une résidence et la conversion d'un usage à des fins résidentielles;
- modifier les dispositions spécifiques relatives au morcellement dans un îlot déstructuré afin d'inclure la condition relative au maintien de la contiguïté entre un îlot et une terre de plus de 4 hectares;
- ajouter les définitions des différents types d'élevage porcin;
- modifier les normes de superficie maximale des bâtiments d'élevage porcin;
- modifier le contingentement des nouvelles installations.

2019-08-150

15. Plan et devis, chemin Nord de la Rivière-Humqui

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par monsieur le conseiller Georges Barrette et résolue unanimement d'autoriser la confection des plans et devis par le services de génie de la MRC de la Marapédia pour les travaux du chemin Nord de la rivière Humqui pour le dépôt du projet au ministère des Transport

2019-08-151

16. Contrat de déneigement route 195

Monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyé par madame la conseillère Louise Bérubé et résolue unanimement d'accepter l'offre d'exécuter le contrat relatif aux travaux de déneigement, déglacage et fourniture des matériaux de la route 195 dans la municipalité de Saint-Léon-le-Grand pour un montant de 97 645.90\$ et ce pour une durée d'un an incluant une clause de renouvellement pour deux années subséquentes;

De plus, le directeur général est autorisé à signer le formulaire « marché » pour la municipalité de Saint-Léon-le-Grand.

2019-08-152

17. Statistique bibliothèque municipale

Considérant que pour pouvoir obtenir des statistiques concernant les bibliothèques, le conseiller en développement Pascal Saint-Amand doit obtenir l'autorisation des municipalités afin de broser un portrait complet et précis de l'état de santé des bibliothèques de la MRC de La Matapédia;

En conséquence, madame la conseillère Julie Potvin propose appuyée par monsieur le conseiller Aubert Turcotte et résolue unanimement que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand autorise le conseiller en développement Pascal Saint-Amand à obtenir les statistiques de la bibliothèque municipale.

2019-08-153

18. Demande du comité de développement pour une clôture et l'aménagement du sentier de marche.

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par monsieur le conseiller Paul-André Fillion et résolue unanimement d'évaluer les couts pour la réalisation d'un sentier pédestre menant à la croix de la montagne et d'une clôture longeant la rivière au parc Léonais.

2019-08-154

19. Demande du PFM-MADA : Aide financière pour panier de basket-ball

Monsieur le conseiller Georges Barrette propose appuyé par monsieur le conseiller Paul-André Fillion et résolue unanimement de payé 237.88\$ pour finaliser le paiement des paniers de basket-ball du projet réalisé par le PFM-MADA.

2019-08-155

20. Pavage rang de l'Église

Madame la conseillère Julie Potvin propose appuyée par monsieur le conseiller Aubert Turcotte et résolue unanimement d'accepter l'offre d'Eurovia pour le pavage de quatre tronçons du rang de l'église pour le prix de 47 430.00\$ plus taxes pour financer le projet un montant de 14 000.00\$ du fonds carrière et sablière sera utilisé et la différence sera financée par le fonds général.

2019-08-156

21. Porte de la caserne

Monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyé par monsieur le conseiller Paul-André Fillion et résolue unanimement de changer une porte à la caserne incendie et que les travaux soient exécutés par FENETECH.

2019-08-159

22. Demande de commandite de prêt de 10 tables de pique-nique pour la relève agricole pour la fin de semaine du 9 au 11 août.

Madame la conseillère Louise Bérubé propose appuyée par madame la conseillère Julie Potvin et résolue unanimement de prêter à la relève agricole 10 tables de pique-nique.

23. Dons

2019-08-160

Balle-molle et Sureté du Québec

Madame la conseillère Julie Potvin propose appuyée par monsieur le conseiller Georges Barrette et résolue unanimement de faire un don de 100.00\$ au comité de développement pour la partie de baseball avec la sureté du Québec.

2019-08-161

Association du cancer

Monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyé par monsieur le conseiller Aubert Turcotte et résolue unanimement de faire un don de 100.00\$ à l'association du cancer de l'est du Québec

24. Correspondance

La correspondance est lue.

25. Varia

A) MTQ

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par madame la conseillère Julie Potvin et résolue unanimement de faire des représentations auprès du ministère des Transports concernant des travaux exécutés sur la route 195.

26 Période de questions

Monsieur le maire répond aux questions des citoyens présents à la séance.

2019- 08-162

27. Levée de l'assemblée.

Monsieur le conseiller Paul-André Fillion propose appuyé par monsieur le conseiller Aubert Turcotte et résolue unanimement de lever la séance.

Maire

Directeur général et secrétaire-
trésorier